

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

**D -20100661 Réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux
Protocole d'accord avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.
Décision. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009, vous avez donné un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville à hauteur de 15 M€ pour la réalisation sur le site dit de la Jallère au quartier du Lac, d'un nouveau stade d'une capacité de 43500 places couvertes.

Par délibération du conseil municipal du 31 mai 2010, vous avez approuvé le recours à un contrat de partenariat, conclu au terme de la procédure de dialogue compétitif, pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, et éventuellement l'exploitation, ainsi que le financement partiel de ce nouveau stade.

La Communauté Urbaine de Bordeaux consultée, a confirmé son intérêt pour ce projet et proposé d'accompagner et soutenir la Ville dans sa réalisation.

La Communauté Urbaine de Bordeaux propose d'accompagner la réalisation de ce projet :

- en mettant à disposition de la Ville le terrain d'emprise aux conditions particulières prévues par elle pour la réalisation d'équipements publics,
- en assurant la desserte en transports en commun, et notamment par l'extension des lignes de tramway,
- en facilitant l'accessibilité et en améliorant la sécurité des autres modes de déplacement par un aménagement de l'espace public communautaire,
- en participant au financement de l'équipement par versement à la Ville d'un fonds de concours de 15M€,
- en étant associée à la gouvernance du projet.

Pour cela, la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont élaboré un protocole d'accord définissant les modalités de participation de la Communauté Urbaine à la réalisation et la desserte du nouveau stade.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-26

VU le projet de protocole joint à la présente délibération

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'IL est de l'intérêt de la Ville et du projet d'associer à sa réalisation, du fait de ses compétences et de ses intérêts liés, la Communauté Urbaine de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : Le projet de protocole entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation du nouveau stade est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent protocole avec la Communauté Urbaine de Bordeaux

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

**D -20100662 Réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux
Information et participation des citoyens. Concertation.
Décision. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009, vous avez donné un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville à hauteur de 15 M€ pour la réalisation sur le site dit de la Jallère au quartier du Lac, d'un nouveau stade d'une capacité de 43500 places couvertes.

Par délibération du conseil municipal du 31 mai 2010, vous avez approuvé le recours à un contrat de partenariat, et la mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif, pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, et éventuellement l'exploitation, ainsi que le financement partiel de ce nouveau stade.

Le 22 juillet 2010, la commission prévue à l'article L1414-6 du code général des collectivités territoriales, désignée par le conseil municipal du 31 mai 2010, a procédé à la sélection des candidats admis à présenter une offre. Ces derniers ont dès lors été invités à remettre une première offre, sur la base d'un programme architectural, fonctionnel et technique définissant les besoins, objectifs, exigences et performances attendues par la Ville.

Conformément à l'article L121-8 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010- article 246, il est nécessaire aujourd'hui de publier les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet, et décider de saisir ou de ne pas saisir la commission nationale du débat public, compte tenu du montant prévisionnel du projet, supérieur à 150 M€.

La commission nationale du débat public, saisie par le maître d'ouvrage du projet de grand stade à Lyon, ayant considéré qu'il n'y avait pas lieu d'organiser sur ce projet un débat public, il ne paraît pas pertinent, pour le projet de nouveau stade à Bordeaux, d'une capacité bien inférieure, de saisir cette commission nationale.

L'information et la participation des citoyens à l'élaboration de ce grand projet est néanmoins nécessaire, nous mènerons donc une concertation pendant toute l'élaboration du projet, avant la décision définitive constituée par l'adoption du contrat de partenariat.

Pour cela, je vous propose :

1. de faire tenir à la disposition du public, le dossier programme comprenant notamment :
 - le plan du terrain d'implantation
 - l'étude de sols
 - l'étude de pollution des sols
 - l'extrait du PLU
 - l'extrait du PPRI
 - le cadrage méthodologique des études d'impacts
 - le cahier des charges de l'EURO 2016
 - le contrat de ville
 - le contrat de stade

- l'étude de desserte du nouveau stade en transports en communs
 - L'étude de circulation
 - Le plan des réseaux
 - Le cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de grands établissements à exploitation multiple
 - Le programme architectural, fonctionnel et technique
2. de mettre à disposition un registre d'observations à la Mairie de Bordeaux tout au long de l'élaboration du projet,
 3. d'organiser éventuellement une ou plusieurs réunions d'informations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L121-8

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'IL est nécessaire, de rendre public le projet du nouveau stade de Bordeaux en publiant les objectifs et les caractéristiques essentielles, de décider de saisir ou de ne pas saisir la commission nationale du débat public, et de préciser les modalités de concertation,

DECIDE

Article 1 : de ne pas saisir la commission du débat public.

Article 2 : de publier les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet de nouveau stade.

Article 3 : d'ouvrir la concertation sur le projet du nouveau stade de Bordeaux suivant les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE

Article 4 : Monsieur le Maire de Bordeaux à informer la commission nationale du débat public de ces décisions.

MME PIAZZA. -

Je vous propose de réunir ces deux délibérations puisqu'elles concernent le même sujet, non pas que je veuille aller très vite, d'autant que je connais l'importance de ce projet aux yeux de tous qu'on soit pour ou qu'on soit contre. Je vous propose de vous donner la parole après.

La délibération 661, il s'agit d'un projet de protocole entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville. La Communauté Urbaine de Bordeaux se propose :

- de mettre à disposition de la Ville un terrain d'emprise aux conditions particulières,
- d'assurer la desserte en transports en commun,
- de faciliter l'accessibilité,

- de participer au financement à raison de 15 millions d'euros,

- et d'être associée à la gouvernance du projet.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de protocole et d'autoriser le Maire à signer ce présent protocole avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La délibération 662 nous concerne plus en direct puisqu'il s'agit de l'information et de la participation des citoyens, et de la concertation.

Pour la réalisation du nouveau stade il vous est proposé de mettre à disposition du public le dossier programme à la Mairie de Bordeaux, ainsi qu'un registre d'observations tout au long de l'élaboration du projet, et d'organiser éventuellement une ou plusieurs réunions d'informations.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de m'attarder plus longuement sur cette concertation proposée, vous sachant très sensible sur ces échanges indispensables avec nos concitoyens quand il s'agit d'élaborer de grands projets.

Bien évidemment, le projet du nouveau stade, comme tous les projets d'envergure de notre ville, doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations et des acteurs économiques. Cette concertation prendra des formes différentes en fonction des acteurs, des circonstances et de l'avancement du projet.

Nous utiliserons les structures permanentes mises en place par la Mairie de Bordeaux, et nous nous appuierons sur le réseau associatif de la Ville.

Le projet du nouveau stade concerne bien évidemment le milieu du football, principal utilisateur, mais pas seulement. Cet équipement dimensionné pour les matchs de football professionnel pourra également être le lieu de rencontres nationales ou internationales de rugby, qu'il s'agisse des demi-finales du Top 14, ça nous est demandé, comme celles se déroulant autrefois au stade Chaban-Delmas, et de matchs de gala du Top 14, de rencontres internationales lors de tournées, ou encore de la Coupe du Monde.

Des compétitions, donc, ou des démonstrations de sports de plein air nécessitant une aire de jeu conséquente et susceptibles d'attirer un public nombreux pourraient être organisées dans le nouveau stade. Je pense à des spectacles, pourquoi pas, de motos.

Mais ce n'est pas tout. Je voudrais aller au-delà du débat courant que nous avons avec vous tous. Arrêtons de faire du comptage de spectateurs à la petite semaine car je suis persuadée qu'il faut sortir du cadre uniquement du football business et voir dans la réalisation de ces grands stades en France à l'occasion de l'Euro 2016 un développement de grands spectacles culturels adaptés à ces nouvelles enceintes, susceptibles d'attirer un public qu'il n'est aujourd'hui pas possible d'accueillir dans les équipements existants, même avec un projet comme celui de l'Aréna à Floirac. L'opéra d'Aïda monté cet été au Stade de France, pourquoi pas.

Il est donc nécessaire que nous débattions de toutes ces possibilités avec les Bordelaises et les Bordelais pour que nous puissions éventuellement les prendre en compte dans le projet du nouveau stade.

Au-delà des usages potentiels du nouveau stade nous devons également débattre de ses conditions d'accès, notamment en transports en commun, de son impact environnemental, de son empreinte carbone, du bruit, de sa consommation énergétique,

de ses modalités de construction, enfin de tout ce qui peut modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de notre ville.

Cette concertation doit néanmoins respecter le formalisme des textes en vigueur, en l'occurrence le code de l'environnement qui vient justement d'être modifié cet été par la loi dite Grenelle 2. Je passe sur les articles. Pour le premier, la saisine de la Commission Nationale du Débat Public, la CNDP, est obligatoire. Pour le deuxième, la saisine de la CNDP est décidée par la personne publique responsable du projet, en l'occurrence la Ville. Après saisine la CNDP apprécie pour chaque projet si le débat public doit être organisé.

La Ville ayant le choix de saisir ou non la CNDP, nous avons examiné les décisions qu'elle avait prise antérieurement pour des projets de stade. De 2000 à 2010 la CNDP a été saisie de deux projets de stades : le grand stade de l'Olympique Lyonnais en 2007, et le stade Aréna de Nanterre. Pour ces deux projets la CNDP n'a pas jugé nécessaire l'organisation d'un débat public au sens de la loi, mais a recommandé une concertation.

La Ville de Nice n'a pas saisi non plus la CNDP et a organisé sa propre concertation. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui pour le nouveau stade de Bordeaux.

Pour en finir, cette délibération définit les grandes lignes de cette concertation. Je serai en mesure de proposer prochainement un programme détaillé.

Je vous propose donc qu'il a été décidé :

De ne pas saisir la Commission Nationale du Débat Public ;

De publier les objectifs et les caractéristiques essentiels du projet de nouveau stade ;

D'ouvrir la concertation sur le projet du nouveau stade de Bordeaux suivant les modalités exposées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à informer la Commission Nationale du Débat Public de ces décisions. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Sur ces deux dossiers, M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je différencierai les interventions sur les deux dossiers. Donc d'abord sur la 661, c'est-à-dire le protocole d'accord avec la Communauté Urbaine.

Nous voterons naturellement contre ce protocole d'accord, contre cette délibération, bien que nous soyons conscients du fait que la Ville de Bordeaux fait une excellente affaire avec ce protocole d'accord.

Nous considérons, je l'ai déjà dit vendredi à la Communauté Urbaine, donc je le redis ici, que la Communauté Urbaine est entièrement passée sous les fourches caudines de la Ville de Bordeaux. Elle a accepté toutes les conditions imposées par la Ville de Bordeaux pour être co-financeur de ce projet extravagant. Donc naturellement c'est favorable à la

Ville de Bordeaux et à mon sens totalement défavorable aux intérêts de la Communauté Urbaine.

Ce d'autant plus, je redis ici, mais je l'ai dit également vendredi, qu'il s'agit pour le compte de la Communauté Urbaine d'une délibération qui est totalement hors compétence dans la mesure où c'est un peu extravagant de voir qu'à la Communauté Urbaine ceux qui sont contre l'extension des compétences aux équipements sportifs et culturels sont exactement les mêmes que ceux qui demandent de financer leurs propres projets d'équipements sportifs d'agglomération en l'occurrence.

Donc la méthodologie nous paraît totalement déconcertante. La Communauté Urbaine avait par le biais d'une lettre écrite par son président au début du mois de juillet dernier posée un certain nombre de conditions avant d'envisager sa participation ; je le redis ici, toutes ces conditions se sont évaporées comme neige au soleil.

Par exemple la Communauté Urbaine avait demandé au Maire de Bordeaux d'envisager le coût précis de réfection du stade Chaban Delmas pour pouvoir éventuellement répondre aux normes imposées par l'UEFA dans le cadre de l'accueil de la Coupe d'Europe de Football 2016, personne n'a jamais obtenu un commencement de réponse à un chiffrage des travaux d'adaptation du stade Chaban Delmas, et malgré ça la Communauté Urbaine a donné son accord.

Pareil, nous considérons que la Ville de Bordeaux fait également une bonne affaire en ce sens qu'elle bénéficiera d'un bail emphytéotique dont la durée n'est même pas précisée.

Le coût également du loyer de ce bail emphytéotique est extrêmement intéressant pour la Ville de Bordeaux. Vous savez que le terrain de 12 ha avait été évalué par les Domaines à 3,6 millions d'euros, et là on nous parle simplement d'un loyer qui correspond à peu près à 3% de la valeur locative du terrain.

Donc ce sont des conditions tout à fait intéressantes pour la Ville de Bordeaux, mais à notre sens totalement contraires à ce qu'est l'intérêt général, celui du contribuable en général, et également du contribuable de la Communauté Urbaine.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises ici les raisons de notre hostilité - j'emploie un mot fort mais qui correspond je crois à la réalité - à ce projet de grand stade de Bordeaux. Donc indépendamment des carences et des côtés particuliers du protocole d'accord, donc indépendamment de cette délibération précisément, nous voterons contre la délibération qui nous est aujourd'hui présentée.

J'ai voulu faire la version courte pour nous épargner à cette heure avancée de la soirée. Donc je m'arrête là pour ce qui concerne la première délibération.

Brièvement quelques mots concernant la deuxième délibération, c'est-à-dire la 662 qui concerne la concertation.

La concertation, il y a une chose qui nous gêne beaucoup, Mme PIAZZA, je ne vous le cache pas, c'est que vous nous demandez de décider de ne pas saisir la Commission du débat public. Nous souhaiterions que vous saisissiez la Commission du débat public.

Vous nous dites à l'appui de ce refus de saisir le débat public que Lyon par exemple a saisi la Commission de débat public, et la Commission du débat public a dit que ce n'était pas la peine qu'elle statue sur cette demande.

Nous avons eu la curiosité d'aller voir exactement ce qu'avait dit la Commission Nationale du Débat Public à l'occasion de la demande présentée par la Ville de Lyon.

C'est un tout petit peu plus complexe que la réponse que vous nous donnez aujourd'hui dans la mesure où la Commission du Débat Public a dispensé effectivement la Ville de Lyon de l'organisation du débat public normalement prévu pour ce type d'investissement, mais en contrepartie de l'absence de débat public il y a une motivation qui a été déterminante pour la Commission du Débat Public, c'est l'engagement pris par l'Olympique Lyonnais qui en l'occurrence est le maître d'ouvrage - puisque le maître d'ouvrage là-bas c'est le club privé, à la différence de Bordeaux où c'est la Ville, mais là-bas c'est l'Olympique Lyonnais qui finance lui-même son équipement - de veiller à ce que les principes de la charte de la concertation rendue publique par le Ministre de l'Environnement en 1996 soit appliquée et que surtout les objectifs de la charte de la participation du Grand Lyon soient mis en œuvre.

C'est-à-dire que la dispense de débat public est conditionnée par le fait qu'à Lyon ils ont la chance d'avoir une charte de la participation qui est la charte de la participation du Grand Lyon qui est visée par la Commission du Débat Public qui impose un certain nombre d'obligations à l'égard du maître d'ouvrage.

Je souhaiterais, Mme PIAZZA, que vous saisissiez la Commission de Débat Public pour savoir comment elle considère ici à Bordeaux la petite concertation que vous nous proposez dans cette délibération qui est vraiment a minima. Même pour les réunions publiques vous parlez d'éventuelles réunions publiques, donc vous nous vous proposez vraiment la concertation a minima, avec des dossiers qui sont déposés en mairie.

Tout le monde sait que les gens ne vont jamais voir à l'occasion des enquêtes publiques les dossiers qui sont simplement déposés en mairie. La seule concertation qui marche aujourd'hui, vous le savez aussi bien que moi, c'est la concertation un peu moderne, un peu interactive avec des sites en ligne, etc. De tout ça vous n'en parlez pas.

Par contre, c'est vrai que la charte de la concertation du Grand Lyon fait référence à tous ces modes de concertation.

Elle fait également référence au fait qu'il y aura pendant toute la période de concertation un médiateur qui sera le garant de la concertation.

Vous savez aussi que la charte de la concertation de la Communauté Urbaine, même si elle est beaucoup moins audacieuse que celle de Lyon, a le mérite de poser un certain nombre de conditions.

Vous savez aussi qu'il existe actuellement aussi des concertations, je pense par exemple à celle qui est organisée pour le franchissement Jean-Jacques Bosc qui prévoit également la désignation d'un médiateur garant de la concertation.

Je pense que vous pourriez ou bien muscler la concertation a minima que vous nous proposez aujourd'hui en vous inspirant notamment de ce qui se fait à Lyon puisque ça semble être votre référence, ou sinon saisissez la Commission du Débat Public. Vous verrez ce qu'ils vous répondront. Vous ne prenez aucun risque en saisissant la Commission du Débat Public en lui disant : voilà la concertation que nous organisons à Bordeaux, est-ce que vous considérez que cela est conforme à la loi ? Si vous n'avez rien à redouter saisissez-là, mais ne nous demandez pas de voter aujourd'hui une délibération aux termes de laquelle vous renoncez à la saisir.

Voilà. Je vous avais annoncé que j'essaierai d'être bref. Donc pour l'ensemble de ces raisons nous voterons également contre cette deuxième délibération.

M. MARTIN. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, avec la délibération 662 vous nous proposez en article 1 de ne pas saisir, comme le soulignait Pierre HURMIC très justement, la Commission Nationale du Débat Public. Alors que vous avez l'opportunité de faire toute la lumière sur ce projet, qu'il soit enfin conduit en toute transparence, vous vous refusez de saisir cette instance utile.

La loi confie à cette Commission Nationale du Débat Public, la mission suivante, je cite :

« Veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret, etc., (...) et qui présentent de forts enjeux socioéconomiques, ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. »

Vous ne cessez de nous expliquer que ce stade est merveilleux, que ce stade est grand, qu'il est d'un intérêt économique capital et d'un enjeu d'aménagement du territoire métropolitain crucial. Ce projet remplirait donc toutes les conditions pour saisir la CNDP, mais vous nous demandez aujourd'hui de dire non.

Vous prétendez que concernant le stade de Lyon cette Commission Nationale du Débat Public a été saisie et a décidé, je cite : « qu'il n'y avait pas lieu d'organiser sur ce projet un débat public ». Vous ajoutez : « Il ne paraît pas pertinent...etc.»

Comme le disait Pierre HURMIC, vous faites une présentation fallacieuse de la décision de la CNDP. La commission a moins regardé l'importance du projet que les engagements de l'auteur de la saisine en matière de concertation. L'auteur de la saisine, en l'occurrence, ce n'était pas la Ville de Lyon, mais l'Olympique Lyonnais. La saisine a permis donc à la commission de vérifier si toutes les conditions de concertation étaient réunies.

Je cite le communiqué de presse de la commission qu'il aurait été utile par souci d'honnêteté de joindre à la délibération :

« La décision de ne pas organiser un débat public est motivée par la prise en considération des éléments suivants :

L'engagement pris par l'Olympique Lyonnais de veiller à ce que les principes de la concertation (...), la charte de la concertation rendue publique (...) soient appliqués, et que les objectifs de la charte du Grand Lyon soient mis en œuvre. » comme le disait Pierre HURMIC.

Et c'est maintenant qu'il faut aller voir ce que dit la charte de la concertation. Or ici il n'est pas prévu de faire appel à la charte de concertation. Pourquoi ? Parce que vous avez déjà violé son article 1 ainsi rédigé :

« Article 1 – La concertation commence en amont du projet. La démarche de concertation doit commencer lorsque le projet est envisagé sans qu'aucune décision formalisée soit nécessaire.

Si un projet s'inscrit dans une logique d'ensemble définie... etc. »

Ça veut dire qu'en réalité toutes les décisions que nous avons prises violent l'article 1 de la concertation. C'est bien la raison pour laquelle vous ne saisissez pas la CNDP parce qu'elle vous dirait que vous ne respectez pas les éléments d'une concertation suffisante en l'occurrence.

Donc vous craignez bien entendu l'information. Vous craignez que les citoyens refusent. Déjà, puisque vous aimez citer les sondages lorsqu'ils vous arrangent, rappelez-vous quand même ce sondage en décembre dernier qui disait que 73% des citoyens girondins refusaient que l'argent public finance cet équipement.

Alors bien sûr, nous pouvons avoir tort. Ça peut arriver exceptionnellement, mais ça peut arriver. Si c'est le cas il vous suffit simplement de modifier l'article 1 de cette délibération et de saisir la CNDP.

L'avis des Bordelais vous intéresse, eh bien montrez-le leur.

M. MARTIN. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la délibération 661 je ne vais revenir en détail sur ce qui avait conduit nos interrogations et notre vote d'abstention sur ce dossier. Mais rapidement je reviens à 3 questions.

Première question : Investissement utile ou pas utile pour la ville ?

Réponse : toujours oui. Il faut un stade avec une qualité d'accueil et une implantation appropriée à de nouveaux besoins, notamment les besoins de desserte non seulement de Bordeaux mais de l'ensemble de l'agglomération et au-delà.

Deuxième question : est-ce que sur Bordeaux-Nord c'est approprié ?

Réponse : toujours oui, à une condition c'est que le système de transports en commun soit efficient. Je rappelle ma proposition de réfléchir avec la Communauté Urbaine à la liaison des deux lignes de tramway B et C afin de faciliter la desserte en déplacements doux lors des jours de match, et en même temps desserte qui servirait une des plus grande zone d'emploi de la Communauté Urbaine.

Troisième question : la gestion de ce site.

Je rappelle notre préférence à une gestion de type société d'économie mixte. Pourquoi ? Parce que qui dit financement public, dit selon nous gouvernance publique. Or, aujourd'hui il apparaît que le club des Girondins de Bordeaux aura l'essentiel de la gouvernance de ce stade. Nous le regrettons. Nous pensons qu'il eût été plus important de placer les financeurs en meilleure place dans cette gestion.

Enfin sur la convention elle-même nous relevons certains points qui posaient problème, auxquels la convention apporte des réponses, notamment sur le non usage strict au football business, avec ouverture à des compétitions qui ne seraient pas que des compétitions de football, mais des matchs de gala de différentes disciplines.

Un tarif social qui sera maintenu. Il est vrai que jusqu'à maintenant le club des Girondins a une tarification qui est très différente de celle de la plupart des autres grands clubs de France. Donc cette garantie est effectivement ciblée dans la convention.

Sans compter la dimension éducative pour laquelle je crois les Girondins s'engagent à faire encore mieux en termes de partage des compétences de ce club en faveur de l'ensemble des publics de jeunes.

Pour toute ces raisons nous restons sur notre abstention de départ. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE. -

Je voulais faire deux ou trois observations. Tout à l'heure je n'ai pas répondu au raisonnement de M. PAPADATO pour ne pas allonger le débat sur les orientations budgétaires, mais je profite de la question posée par Pierre HURMIC sur : on n'a jamais eu le coût exact de la réhabilitation de Chaban Delmas.

Je crois qu'il faut ne pas oublier un élément qui me semble important. La réhabilitation du stade Chaban Delmas, d'après ce que j'ai lu dans les extraits des rapports de la Fédération Internationale de Football et de la Fédération Française de Football, le ramène, du fait de l'aménagement pour l'accès aux handicapés, pour les espaces nécessaires à la sécurité, pour l'éclairage, à 22.000 places, de mémoire.

Donc quand on regarde le projet, il ne faut pas raisonner entre les 32.000 places aujourd'hui du stade Chaban Delmas et les 42.000 places du grand stade qui est proposé, mais entre les 22 ou 24.000 places qui seraient proposées au stade Chaban Delmas réaménagé et les 42.000 places qui sont proposées dans le projet du grand stade.

J'ai lu aussi dans le rapport de l'UEFA l'impossibilité qu'il y a désormais de retransmettre les grands matchs joués à Bordeaux pour un problème d'orientation du stade. C'est un sujet très difficile à traiter que de réorienter le stade Chaban Delmas dans un autre axe que celui qu'il a aujourd'hui.

Dernière réflexion, j'ai en tant que jeune citoyen entendu parler d'un débat qui était celui du pont d'Aquitaine. L'opposition à l'époque du Maire de Bordeaux disait que ce projet était pharaonique, était démesuré, que c'était uniquement pour satisfaire l'ambition du maire d'avoir un grand pont. Aujourd'hui on se rend compte qu'on a essayé de l'élargir à deux reprises et qu'il faudra certainement dans l'avenir en faire un autre.

Quand on a une ambition pour sa ville, quand on veut qu'elle devienne une agglomération millionnaire et quand on sait que c'est un ouvrage qui durera 50, 60, 70 ou 80 ans, je crois qu'il faut avoir un peu plus d'ambition que dans les arguments que vous venez d'évoquer.

M. MARTIN. -

Merci Didier. Je confirme.

Avant de donner la parole à Arielle PIAZZA je voudrais simplement vous rappeler mes chers collègues que ces documents sont des documents formels qui organisent une concertation formelle. Mais mais que bien évidemment, il y a tout le reste qui sera encore plus important, c'est-à-dire, comme l'a dit Arielle PIAZZA, qu'une concertation moins institutionnelle mais encore plus efficace sera mise en œuvre dès que la décision sera prise.

Arielle PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Merci Monsieur le Maire. Sur la première délibération, pour répondre à Pierre HURMIC, je trouve que c'est important que la CUB soit partenaire. Pourquoi ? Parce que 70%, peut-être plus, des spectateurs sont de l'agglomération, voire du département. Je crois qu'effectivement il faut que la CUB s'intéresse à cet intérêt porté par les spectateurs de l'agglomération en général.

Sur la deuxième délibération Didier CAZABONNE a dit la plupart des arguments déjà développés longuement.

Je voudrais revenir sur le stade Chaban Delmas. Le chiffrage va se faire, mais il faut savoir que la Fédération Française de Football s'oppose à ce que Bordeaux soit candidate si elle présente le stade Chaban Delmas. Ça veut dire qu'on ne va pas sur la candidature de l'Euro 2016.

En ce qui concerne la concertation, je tiens à vous dire que j'ai fini mon exposé en vous faisant des propositions que je mènerai jusqu'au bout sur cette concertation la plus ouverte possible. Merci.

M. MARTIN. -

A nouveau M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Une réponse très rapide à la fois à M. CAZABONNE et à Mme PIAZZA.

Arrêtez de nous dire que c'est la Fédération Française de Football, que c'est l'UEFA qui ont décidé. On est des politiques. On n'a pas ici à passer sous les fourches caudines de ces gens-là dont certains d'entre eux, je le dis ici publiquement, sont assez peu recommandables par ailleurs. Donc ce n'est pas à eux de nous imposer et de nous dire : Chaban Delmas, il y aura moins de places parce que ceci, parce que cela.

C'est à nous, Ville de Bordeaux, de faire le chiffrage des travaux et de dire : voilà ce qu'on peut faire du stade Chaban Delmas. Ils sont juges et parties. Ils gagnent de l'argent avec les droits de retransmission télé. C'est colossal. Donc c'est évident que eux veulent ce qu'il y a de plus grand, de plus beau, de plus confortable et de plus luxueux, et c'est eux que vous interrogez pour savoir si on n'a besoin ou non de garder le stade Chaban Delmas... Enfin, ce n'est pas sérieux de répondre à cet argument-là. C'est à nous de décider.

Et je constate une fois de plus que vous êtes totalement incapables de nous fournir la moindre estimation chiffrée de rénovation du stade Chaban Delmas. Je note que c'est quand même possible. Le stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne qui est un vieux stade, il a été rénové, le stade Vélodrome à Marseille qui est un vieux stade, il a été rénové. Il n'y a qu'à Bordeaux où l'on dit : l'UEFA dit qu'il faut un neuf, et on fait un neuf ! Je regrette. Je trouve votre argument un peu court, M. CAZABONNE.

En plus, moi je ne critique pas ; je n'ai pas employé le mot pharaonique parce qu'il y a des projets pharaoniques qui sont peut-être bons à commencer par les pyramides, mais il y a aussi des projets pharaoniques qui sont mauvais.

Souvenez-vous, il y en a ici dans cette salle un certain nombre qui étaient pour le projet pharaonique du métro il y a quelques années à Bordeaux. Heureusement qu'on ne les a pas écoutés, qu'en 95 on a tout jeté aux orties et qu'on a fait un tramway ! La position de M. CAZABONNE à l'époque était assez ambiguë, mais je ne veux pas entamer de polémique là-dessus.

Un projet, ce n'est pas parce qu'il est pharaonique qu'il est bon ou qu'il est mauvais. C'est parce qu'il correspond aux besoins ou qu'il ne correspond pas aux besoins. Point barre. Là-dessus je note que vous ne m'avez pas répondu.

M. MARTIN. -

M. HURMIC, vous faites un amalgame saisissant. Personne n'a dit ce que vous voulez nous faire dire.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Moi je partage tout à fait ce qu'a dit Pierre HURMIC. Ça me semble bien répondre à ce qui a été dit par vous et par M. CAZABONNE. D'abord je crois que le pont d'Aquitaine a été assez consensuel au départ...

M. MARTIN. -

Non, non ! (Rires)

M. RESPAUD. -

D'autre part il y a eu bien d'autres investissements qui ont été faits et qui n'auraient jamais dû être faits si vous aviez écouté votre opposition.

Pierre HURMIC a parlé du métro, mais on pourrait parler également du Vélodrome. Tout était bien... Il aurait mieux valu ne pas le faire parce que maintenant on est en train de se demander comment faire en sorte...

M. MARTIN. -

On peut remonter au Pont de Pierre...

M. RESPAUD. -

Je ne remonte pas au Pont de Pierre !

M. MARTIN. -

Alors avançons ! Allons vers l'avenir !

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas parce que c'est grand que c'est bon ! Ce n'est pas vrai !

M. MARTIN. -

Dernier mot à Didier CAZABONNE.

M. CAZABONNE. -

Mon cher collègue M. HURMIC je vous considère comme quelqu'un d'intellectuellement honnête, mais je vais relever ce que vous venez de dire parce que c'est complètement inexact.

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Hugues MARTIN.

Vous n'avez pas répondu à ce que j'ai dit. Vous avez transformé ma réponse. Sur le coût des travaux du stade j'ai dit quelles seraient les conséquences si on refaisait le stade, la diminution du nombre de places et l'ambition qu'on doit avoir pour l'avenir.

Sur le tramway et le métro vous avez dit que ma position était ambiguë. Ça, je ne peux pas le supporter car j'ai fait parti des 11 Bordelais qui ont voté à la Communauté Urbaine contre le métro le dernier jour du vote Val !

M. MARTIN. -

On va donner le dernier mot à un grand sportif.

M. ACCOCEBERRY a la parole.

M. ACCOCEBERRY. -

Je ne vais pas parler du métro... A cette époque je n'étais pas né...

M. MARTIN. -

Tu as raison ! Vas-y.

M. ACCOCEBERRY. –

Juste pour Pierre HURMIC par rapport au stade Chaban Delmas. On ne va pas en parler pendant des années : les deux tiers des places sont supposées être couvertes, mais elles ne le sont pas. Aucun réceptif. La moitié du béton est en train de s'écrouler. 1000 places sont pour l'instant... (interrompu)

(Brouhaha)

M. ACCOCEBERRY. –

Le rénover... Sans être architecte vous travaillez dans le bâtiment. Combien peut coûter la rénovation d'une telle enceinte ?...

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

La parole est à M. ACCOCEBERRY et à lui seul.

M. ACCOCEBERRY. –

Vous parlez de l'investissement de la mairie. La mairie a un investissement de 15 millions sur le nouveau stade, et là vous voulez en mettre combien ? Quatre, cinq fois plus dans une enceinte qui est désuète, dans une enceinte qui est en plein centre ville ? Deux ans de travaux du côté des boulevards ! C'est n'importe quoi !

(Applaudissements)

M. MARTIN. -

Merci. Bravo Guy.

Je vais mettre au vote ces deux dossiers.

Sur le 661 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Dossier adopté à la majorité.

Sur le 662 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Même vote. Dossier adopté à la majorité.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20100663 Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2010. Avenant.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La politique sportive de la Ville vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé, notamment dans les quartiers prioritaires. A cet effet, le développement des écoles multisports portées par les associations sportives bordelaises doit être soutenu.

L'école multisports est une action à caractère éducatif proposant à des jeunes âgés de 6 à 12 ans la possibilité de découvrir une palette d'activités sportives.

Par leurs caractéristiques premières, ces pratiques sportives :

- favorisent l'éveil et la découverte,
- participent à l'autonomie de chacun par l'information et la connaissance,
- contribuent à l'apprentissage de la vie en collectivité,
- développent l'envie, le goût et la participation par le plaisir et le jeu,
- contribuent à l'équilibre physique, psychique de chaque jeune

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Girondins de Bordeaux Handball Club	8 000 €
Sporting Chanteclerc Bordeaux Nord Le Lac	3 000 €
Union Sportive Chartrons	2 600 €
Union Saint Jean	1 500 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations en février 2010. Ces nouvelles aides financières qui répondent à l'accroissement d'activités lié au succès de l'action engagée modifient le montant total déjà conventionné. Vous trouverez ci-joint les avenants aux conventions d'objectifs.

Enfin, dans le cadre de l'inauguration de la Plaine des Sports Colette Besson, un cross est organisé le 15 décembre par la Direction Régionale de l'Union Nationale du Sport Scolaire d'Aquitaine regroupant un millier de collégiens et lycéens des établissements scolaires régionaux. Une subvention d'un montant de 3000 € est proposée pour favoriser l'organisation de cette manifestation.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer les avenants aux conventions passées avec les associations suivantes : Girondins de Bordeaux Handball, Sporting Chanteclerc Bordeaux Nord Le Lac, Union Sportive Chartrons, Union Saint Jean.
- verser les subventions aux associations concernées.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT
DU SPORT – ASSOCIATION SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD
LE LAC – ANNEE 2010**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac le 4 février 2010 pour un montant de 33 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Marie Claire PARGADE, Présidente de l'Association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 3 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.
Par conséquent, la subvention globale des Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac est portée à 36 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire	Pour l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Marie Claire PARGADE Présidente

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT –
ASSOCIATION UNION SPORTIVE CHARTRONS – ANNEE 2010**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Sportive Chartrons le 1er février 2010 pour un montant de 55 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Eric COT, Président de l'Association Union Sportive Chartrons,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 2 600 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale des Union Sportive Chartrons est portée à 58 100 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire	Pour l'association Union Sportive Chartrons Bordeaux Nord le Lac
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Eric COT Président

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT –
ASSOCIATION UNION SAINT JEAN – ANNEE 2010**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Jean le 1er février 2010 pour un montant de 23 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de l'Association Union Saint Jean,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 1 500 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.
Par conséquent, la subvention globale des Union Saint Jean est portée à 24 500 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire	Pour l'association Union Saint Jean
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Pierre GAMUNDI Président

MME PIAZZA. -

Cela concerne la politique sportive de la Ville qui vise à favoriser la pratique du plus grand nombre, en particulier des plus jeunes.

Dans cette optique le développement des écoles multisports porté par les associations doit être soutenu, le but étant de permettre à l'enfant tout jeune de découvrir une palette d'activités sportives et de choisir celle qui lui correspond le mieux pour éviter qu'il se trompe dans son choix et de le voir abandonner en cours d'année, déçu.

Pour cet éveil, cette découverte proposée par cette école de sports multidisciplinaires, il va avoir un vrai catalogue de toutes les offres sportives. C'est ainsi que les Girondins Handball fédèrent autour de ce programme tous les clubs de la rive droite, et nos joueurs de l'équipe première sont souvent les éducateurs.

D'autres comme Chantecler, l'Union Saint Jean, et l'Union Sportive Chartrons mettent en place des stages multisports pendant les vacances et les mercredis et samedis.

Forcément cela engendre de nouvelles aides financières qui répondent à l'accroissement d'activité lié au succès de ces offres. Donc cela modifie le montant total déjà conventionné.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer ces avenants à ces 4 clubs cités.

La deuxième partie de la délibération concerne l'inauguration du parc des sports Colette Besson. On vous attend tous, vous êtes tous invités le 15 décembre. Pendant cette inauguration un millier de collégiens et de lycéens des établissements scolaires de Bordeaux sont invités pour un immense cross en partenariat avec la Direction Régionale de l'UNSS.

A ce titre nous vous demandons d'autoriser le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 euros pour favoriser l'organisation de cette manifestation.

M. MARTIN. -

Merci.

Qui est contre ce dossier ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100664 Conventions de partenariat pour l'accès aux personnes entre la Ville de Bordeaux et les établissements et associations Nuages Bleu, France Parkinson, IMP Jean le tanneur, IMP Saint Joseph et CESDA. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par votre délibération n°D-20090709 du 21 décembre 2009, vous avez autorisé la signature de conventions de partenariats avec cinq associations et établissements oeuvrant dans l'intégration de personnes handicapées ou atteintes de maladies dégénératives, et plus largement dans l'amélioration de la qualité de vie des dites personnes.

L'ensemble des structures a sollicité la Ville pour reconduire le dispositif. Les conventions étant arrivées à échéance d'une part, afin de prendre en compte les modifications liées d'autre part :

- aux tarifs d'entrée des piscines (depuis septembre),
- aux contraintes du calendrier de la Ville et des cocontractants,
- aux conditions d'encadrement de la Ville (fin de stage d'une étudiante sur la mission handicap dans les piscines) et de certaines structures,

et après concertation avec les établissements concernés, il convient de mettre à jour les dites conventions.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ces associations et établissements, je vous demande Mesdames, Messieurs :

- d'adopter à nouveau le tarif spécifique pour l'intervention du personnel municipal qualifié soit le tarif symbolique de 1 euro par séance et par personne (au lieu du tarif en vigueur soit de 6,60 Euros en septembre 2010) en plus du prix de l'entrée,
- d'adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX/NUAGE BLEU**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et l'association « Nuage Bleu » représentée par Madame DALLAY Marie-Colette, 3 rue Samuel KIRSZ, résidence Québec, appt 002, 33300 Bordeaux, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par le conseil d'Administration (1998).

Ci-après dénommée « l'Association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association Nuage Bleu gère une halte garderie qui accueille toute l'année, une trentaine d'enfants autistes âgés de 3 à 6 ans de l'agglomération bordelaise (CUB).

Ces enfants présentent des troubles du comportement sévères. Ils ne sont pas scolarisés en milieu ordinaire et pour la majorité vont à l'hôpital de jour.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de la halte garderie « Nuage Bleu » au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant des troubles du comportement, d'améliorer leur communication et de favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des enfants de l'Association au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances et effectifs

La programmation des séances et l'effectif maximal de l'Association seront précisés chaque année en début d'année scolaire par courrier de la Ville à l'Association, après concertation entre les deux parties.

Article 3 – Moyens humains

Les salariés de l'Association seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement. Leur taux d'encadrement est fixé à un par enfant.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un agent municipal dont le cadre d'emploi le prévoit.

L'encadrement peut être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'Association et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et détiendront une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les enfants seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine (petit bain, grand bain, toboggan...) seront accessibles aux enfants.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, cage aquatique, arrosoirs...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de l'Association (en début et en fin d'année scolaire) afin de définir et mettre en place un projet pédagogique et d'en faire le bilan.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif d'entrée en vigueur au moment du déroulement de la séance.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'Association et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle des présentes.

Article 10 – Assurance

L'Association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'Association, 3 rue Samuel KIRSZ, résidence Québec, appt 002, 33300 Bordeaux,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Association
Arielle Piazza	Marie-Colette DALLAY

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX/FRANCE PARKINSON**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et l'Association « France Parkinson Gironde » représentée par Mme ALLIOT Suzanne 28 rue de l'arsenal 33000 BORDEAUX, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration (26 juin 2007)

Ci-après dénommée « l'Association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association France Parkinson Gironde a pour vocation d'accompagner les malades et leurs aidants dans leur quotidien et de les aider à s'approprier la maladie.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil de l'association France Parkinson Gironde » au sein de cet équipement, afin de favoriser l'amélioration des habiletés motrices, d'intégrer le malade dans une dynamique de groupe et de l'accompagner dans un projet de vie.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des membres de l'Association France Parkinson Gironde au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances et effectifs

La programmation des séances et l'effectif maximal de l'Association seront précisés chaque année en début d'année scolaire par courrier de la Ville à l'Association, après concertation entre les deux parties.

Article 3 – Moyens humains

Un salarié de l'Association sera responsable du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement. Il sera aidé par les accompagnateurs des malades afin d'assurer la logistique du groupe.

La sécurité sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par un salarié de l'Association avec le soutien d'au moins un agent municipal dont le cadre d'emploi le permet. Sa connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Le salarié de l'association apportera sa connaissance de chaque membre, de ses spécificités, et plus généralement de la maladie.

Cette équipe pédagogique devra être titulaire des titres et diplômes requis pour assurer l'activité et détiendra une assurance couvrant la responsabilité professionnelle.

Les accompagnateurs de l'Association détiendront une assurance couvrant leur responsabilité.

L'encadrement pourra être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des adultes

Les membres de l'Association seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine : petit bain, grand bain, toboggan seront accessibles aux adultes.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de l'Association (en début et en fin d'année scolaire) afin de définir et mettre en place un projet pédagogique et d'en faire le bilan.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer la venue de ses adhérents ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif d'entrée en vigueur au moment du déroulement de la séance.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'Association et de l'action menée auprès des malades accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par personne pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle des présentes.

Article 10 – Assurance

L'Association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association, 28 rue de l'arsenal 33000 BORDEAUX,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Association
Arielle Piazza	Suzanne Alliot

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX/IMP JEAN LE TANNEUR**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et l'Institut Médico-Pédagogique Jean Le Tanneur, représentée par M. Paradéis, son Directeur, habilité aux fins des présentes par Madame Faugeras, Directrice générale de la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde.

Ci après dénommée « l'IMP Jean Le tanneur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'IMP Jean Le tanneur est un établissement de la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde (association loi 1901), ayant vocation à venir en aide aux enfants qui, du fait de leur milieu familial, de leur état physique ou mental ou de quelque autre cause que ce soit, sont entravés dans leur formation ou leur développement.

L'IMP Jean le tanneur offre une alternative d'éducation et de soins pour les enfants les plus en difficulté et peut accueillir en semi-internat une population mixte de 50 enfants déficients intellectuels, âgés de 5 à 16 ans. Leur prise en charge est élaborée par une équipe pluridisciplinaire qui coordonne pour chaque enfant des actions de soins, d'éducation et de pédagogie

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de « sport pour tous », la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique sportive adaptée à tous les handicaps.

La piscine Galin, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de l'IMP Jean le tanneur au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant des troubles du comportement, d'améliorer leur communication et favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'accueil des enfants de l'IMP Jean le tanneur au sein de la piscine Galin.

Article 2 – Programmation des séances et effectifs

La programmation des séances et l'effectif maximal de l'IMP Jean le Tanneur seront précisés chaque année en début d'année scolaire par courrier de la Ville à l'IMP Jean le Tanneur, après concertation entre les deux parties.

Article 3 – Moyens humains

Les salariés de l'IMP Jean le Tanneur seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement. L'IMP Jean le Tanneur s'engage à mettre à disposition un taux d'encadrement permettant de garantir le bon déroulement de l'activité eu égard à l'effectif des enfants.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un agent municipal dont le cadre d'emploi le permet. Sa connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'IMP Jean le Tanneur apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités.

Ils feront le lien avec le personnel de la piscine et participeront activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance.

L'encadrement pourra être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'IMP Jean le Tanneur et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et détiendront une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les membres de l'IMP Jean le Tanneur seront accueillis au sein des vestiaires individuels ou collectifs.

Les séances se dérouleront au petit bassin, cependant un usage ponctuel d'un couloir du grand bassin proche du bord pourra être envisagé.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de l'IMP Jean le Tanneur (en début et en fin d'année scolaire) afin de définir et mettre en place le projet pédagogique et d'en faire le bilan.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'IMP Jean le Tanneur d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'IMP Jean le Tanneur par téléphone.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif d'entrée en vigueur au moment du déroulement de la séance.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'IMP Jean le Tanneur et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle des présentes.

Article 10 – Assurance

L'association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des enfants qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'IMP Jean le tanneur, 12 chemin de cabiracs – Carignan 33360 Latresne

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Etablissement
Arielle Piazza	M. Paradéis

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX/IMP SAINT JOSEPH**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et L'institut médico- pédagogique Saint Joseph, représentée par Mme D. PEYPOUDAT, sa Directrice, habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration et délégation du Président de septembre 2004

Ci après dénommée « l'IMP Saint Joseph »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Institut médico-pédagogique Saint Joseph est un établissement de l'association (loi 1901) Pierre Bienvenu Noailles ayant pour mission première l'accueil d'enfants en difficulté afin de favoriser leur intégration dans les divers domaines de la vie (sociale, familiale, scolaire, professionnelle...) par le biais d'un accompagnement adapté et personnalisé permettant l'épanouissement de la personne.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de « sport pour tous », la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique sportive adaptée à tous les handicaps.

La piscine Galin, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de l'IMP Saint Joseph au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant un déficit intellectuel et des troubles associés, afin d'améliorer leur communication et favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'accueil des enfants de l'IMP Saint Joseph au sein de la piscine Galin.

Article 2 – Programmation des séances et effectifs

La programmation des séances et l'effectif maximal de l'IMP Saint Joseph seront précisés chaque année en début d'année scolaire par courrier de la Ville à l'IMP Saint Joseph, après concertation entre les deux parties.

Article 3 – Moyens humains

Les salariés de l'IMP Saint Joseph seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement. L'IMP Saint Joseph s'engage à mettre à disposition un taux d'encadrement permettant de garantir le bon déroulement de l'activité eu égard à l'effectif des enfants.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un agent municipal dont le cadre d'emploi le permet. Sa connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'IMP Saint Joseph apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités.

Ils feront le lien avec le personnel de la piscine et participeront activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance.

L'encadrement pourra être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'IMP Saint Joseph et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et détiendront une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les membres de l'IMP Saint Joseph seront accueillis au sein des vestiaires individuels ou collectifs.

Les séances se dérouleront au petit bassin, cependant un usage ponctuel d'un couloir du grand bassin proche du bord pourra être envisagé.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de l'IMP Saint Joseph (en début et en fin d'année scolaire) afin de définir et mettre en place un projet pédagogique et d'en faire le bilan.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'IMP Saint Joseph d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif d'entrée en vigueur au moment du déroulement de la séance.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'IMP Saint Joseph et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle des présentes.

Article 10 – Assurance

L'association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des enfants qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'IMP Saint Joseph, 21 rue Paul Louis Lande 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Etablissement
Arielle Piazza	D. PEYPOUDAT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX/CESDA**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et l'établissement CESDA (Centre d'Education Spécialisé pour Déficients Auditifs) R.CHAPON
61 rue de Marseille
33000 BORDEAUX, représenté par M. DAVID Joël, son Directeur, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration (recrutement le 11 septembre 1995).

Ci-après dénommée « l'Etablissement ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CESDA est un établissement de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles (association loi 1901) ayant pour vocation l'accompagnement des déficients auditifs avec handicaps associés.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil de l'établissement CESDA au sein de cet équipement, afin de favoriser une pratique sportive adaptée à leurs handicaps allant de la sensibilisation au milieu aquatique à l'apprentissage de la natation.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des adolescents de l'établissement CESDA au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances et effectifs

La programmation des séances et l'effectif maximal seront précisés chaque année en début d'année scolaire par courrier de la Ville à l'Etablissement, après concertation entre les deux parties.

Article 3 – Moyens humains

Les salariés de l'Etablissement seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de la piscine.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un agent municipal dont le cadre d'emploi le permet. Leur connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'association apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités.

Ils feront le lien avec le personnel de la piscine et participeront activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance.

L'encadrement pourra être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'Etablissement et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et détiendront une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les adolescents seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine (petit bain, grand bain, toboggan...) leur seront accessibles.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, cage aquatique, arrosoirs...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de l'Etablissement (en début et en fin d'année scolaire) afin de définir et mettre en place un projet pédagogique et d'en faire le bilan.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'établissement et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Etablissement d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif d'entrée en vigueur au moment du déroulement de la séance.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'Etablissement et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance annuelle des présentes.

Article 10 – Assurance

L'Etablissement doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'Etablissement, R.CHAPON - 61 rue de Marseille -33000 BORDEAUX,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Etablissement
Arielle Piazza	Joël DAVID

MME PIAZZA. -

Après concertation avec les établissements cités en tête de cette délibération il convient de reconduire le dispositif et de mettre à jour lesdites conventions arrivées à échéance.

Il s'agit d'adopter à nouveau le tarif spécifique pour l'intervention du personnel municipal qualifié, qui fait un travail remarquable, au tarif de 1 euro par séance et par personne.

Comme l'an passé ce tarif s'entend en plus du prix en vigueur de l'entrée qui varie de 1,33 euro à 1,85 euro.

Cela représente donc pour l'intervention un total de 2,85 euros au maximum.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ces associations et établissements je vous demande Mesdames et Messieurs :

- d'adopter à nouveau ces tarifs spécifiques

-d'adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes et d'autoriser le maire à les signer.

M. MARTIN. -

Merci.

Qui est contre ?

Abstentions ?

Dossier adopté à l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE